



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN
DIRECTION DES ACTIONS DE L'ÉTAT

Bureau de l'Environnement

ARRETE PREFECTORAL

du

13 JUN 2007

prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques générés par TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE sur les communes de Oberhoffen sur Moder, Rohrwiller, Drusenheim et Bischwiller

Le Secrétaire Général
Chargé de L'Administration de l'Etat dans le Bas-Rhin

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-8 et L.515-15 à L 515.25 et L 123-1 à L 123-16,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 126-1, L.211, L.230.1et L.300-2 et R 126-1 et R 126-2,
- Vu le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié,
- Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application du titre 1^{er} du Livre V du Code l'Environnement,
- Vu le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu l'arrêté ministériel du 29/09/05 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,
- Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, modifié par l'arrêté du 29/09/2005,
- Vu l'arrêté préfectoral du 05 juin 2000 autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement TOTAL PETROCHEMICALS France,

- Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2006, modifié par l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2006, portant création du comité local d'information et de concertation autour des établissements Total Petrochemicals France de Oberhoffen sur Moder, Dow Agrosiences de Drusenheim et société Rhône Gaz de Herrlisheim,
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de d'Oberhoffen sur Moder en date du *3 avril 2007*. émettant un avis sur les modalités de la concertation,
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Rohrwiller en date du *19 mars 2007*. émettant un avis sur les modalités de la concertation,
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bischwiller date du *19 mars 2007*. émettant un avis sur les modalités de la concertation,

Considérant la circulaire du 26 avril 2005 relative à la création des comités locaux d'information et de concertation ;

Considérant la circulaire du 29/09/05 relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié,

Considérant la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2,

Considérant que le dépôt pétrolier de la société TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE exploité à Oberhoffen sur Moder appartient à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du Code de l'environnement,

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers de la société TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE qui est implanté sur le territoire de la commune d' Oberhoffen sur Moder et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux,

Considérant le rapport de l'inspection des installations classées en date du 1er décembre 2006 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précité proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT,

Sur proposition de M. le secrétaire général,

ARRETE

Article 1 : Périmètre d'étude

Est prescrite, conformément aux articles L.515-15 à L.515-25 du code de l'environnement, l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques générés par TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE sur les communes de Oberhoffen sur Moder, Rohrwiller, Drusenheim et Bischwiller.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Nature des risques pris en compte

Les risques pris en compte sont ceux générés par les effets thermiques et les effets de surpression en cas d'accidents susceptibles de survenir sur les installations de l'établissement cité à l'article 1.

Article 3 : Services instructeurs

La DRIRE Alsace et la DDE du Bas-Rhin sont chargées conjointement et chacune pour ce qui la concerne de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques.

Article 4 : Personnes et organismes associés

Les personnes et organismes associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques sont :

- Le représentant de TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE,
- Les maires des communes d' Oberhoffen sur Moder, Rohrwiller, Drusenheim et Bischwiller.ou leurs représentants
- Le président de la communauté de communes de Bischwiller ou son représentant
- le comité local d'information et de concertation de Drusenheim créé en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement, représenté par deux membres qu'il désigne

Une réunion des personnes associées est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit sur l'initiative des services chargés de l'élaboration, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoqués au moins 5 jours avant la date prévue porteront notamment sur :

- les études techniques du PPRT ;
- les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique ;
- les principes sur lesquels se fondent l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement

Le secrétariat technique des réunions est assuré par la DRIRE.

Les rapports des réunions d'association sont adressés sous quinzaine pour observation, aux personnes et organismes visés ci dessus. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Avant enquête publique, le projet de plan,, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

Article 5

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées sera organisée pendant toute la durée d'élaboration du PPRT selon les modalités suivantes :

- les documents d'élaboration du projet PPRT sont tenus à la disposition du public en mairie de Oberhoffen sur Moder, Rohrwiller, Drusenheim et Bischwiller.
- les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairie de Oberhoffen sur Moder, Rohrwiller, Drusenheim et Bischwiller.
- ces documents sont également consultables sur le site Internet <http://www.pprt-alsace.com> Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique sur le site Internet <http://www.pprt-alsace.com>
- le cas échéant, une ou plusieurs réunions publiques pourront être organisées.

Le bilan de la concertation sera communiqué aux personnes associées et rendu public sur le site internet cité à l'article 5 et sur les sites internet de la préfecture du Bas-Rhin, de la DRIRE Alsace et de la DDE du Bas-Rhin. Il pourra être consulté dans ces services aux heures ouvrables.

Article 6

Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés. Il sera affiché pendant un mois en mairie de Oberhoffen sur Moder, Rohrwiller, Drusenheim et Bischwiller et au siège de la communauté de communes de Bischwiller. Mention de cet affichage sera insérée dans le quotidien Les Dernières Nouvelles d'Alsace. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et le directeur départemental de l'équipement du Bas-Rhin sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Secrétaire Général chargé
De l'Administration de l'Etat dans le Bas-Rhin



[Signature]
Raphaël LE MÉNAGE